



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement
LA ROCHELLE**

**Canton
LA JARRIE**

**Commune
MONTROY**

Affiché le 24 juin 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 15 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 20h15, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE Karine PIGNOUX, Gaëtan GRENÉ, Stevens NAHMANI, Aurélie NICOLET, Julien RIVET, Elodie POIRIER (jusqu'à la 11^{ème} question), Laetitia FAURENT, Anne DORKELD, Xavier BESSUS, Jean GONZALEZ.

Absents excusés : Sébastien BONNEAU, Isabelle GRENÉ, Elodie POIRIER (à partir de la 12^{ème} question).

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Laetitia FAURENT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2022
1. Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
 2. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (inférieur ou égal à 10% et sans impact sur affiliation CNRACL)
 3. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
 4. Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet
 5. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 6. Tableau des emplois : mise à jour
 7. Admission en non-valeur d'un titre de recette de l'année 2020 et 2021 pour un montant de 35,60 euros
 8. Location d'une salle communale pour des activités de loisirs : tarif à la journée ou demi-journée supplémentaire
 9. Demande de subvention « Fonds de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles et sportives d'intérêt communautaire » auprès de la CDA
 10. Politique territoriale d'équilibre de peuplement : signature de la convention intercommunale d'attribution pour le territoire de l'agglomération de La Rochelle
 11. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget du commerce
 12. Plan communal de sauvegarde : lancement
 13. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Question diverse :

Panneaux photovoltaïques

Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à 20h20.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2022. Aucune remarque n'est faite et le PV est adopté.

1. Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'encadrement des enfants sur le temps scolaire et périscolaire ;

Après avis favorable de la commission ressources humaines en date du 7 juin 2022,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- la création à compter du 29 Août 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25h83.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 29 Août 2022 au 14 mars 2023 inclus.

Il devra justifier de l'obtention du CAP petite enfance et d'une expérience professionnelle dans le domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (inférieur ou égal à 10% et sans impact sur affiliation CNRACL)

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'animation au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet et en accord avec l'agent,

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} septembre 2022 de la façon suivante :
 - o ancienne durée hebdomadaire : 26/35^{ème} affiliation IRCANTEC
 - o nouvelle durée hebdomadaire : 28/35^{ème} affiliation CNRACL
- mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} septembre 2022
- inscrire au budget les crédits correspondants

3. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'un agent de la commune actuellement adjoint administratif principal 2ème classe inscrit au tableau d'avancement de grade établi par le Centre de Gestion pour l'année 2022 peut bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint administratif principal 1ère classe au 1er novembre 2022,

Considérant que l'agent concerné est actuellement au 8ème échelon, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, et travaille pour la commune depuis 2011,

Considérant l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 7 juin 2022,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, catégorie C, à temps complet, au 1er novembre 2022,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

4. Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,
Considérant qu'un agent de la commune actuellement adjoint d'animation principal 2^{ème} classe inscrit au tableau d'avancement de grade établi par le Centre de Gestion pour l'année 2022 peut bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe au 1er novembre 2022,
Considérant que l'agent concerné est actuellement au 8^{ème} échelon, grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, et travaille pour la commune depuis 2008,
Considérant l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 7 juin 2022,
Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe, catégorie C, à temps non complet, au 1er novembre 2022,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

5. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,
Considérant qu'un agent de la commune actuellement agent de maîtrise est inscrit au tableau d'avancement de grade établi par le Centre de Gestion pour l'année 2022 peut bénéficier d'un avancement de grade d'agent de maîtrise principal au 1er janvier 2022,
Considérant que l'agent concerné est actuellement au 7^{ème} échelon, grade agent de maîtrise, et travaille pour la commune depuis 2016,
Considérant l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 7 juin 2022,
Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la création d'un poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet, au 1er juillet 2022,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

6. Tableau des emplois : mise à jour

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de valider le tableau des emplois correspondant aux effectifs de la collectivité et, compte tenu des nécessités des services, de modifier ce tableau lors de changement de création de postes, suppression de postes, avancement de grades, mutation...
Il est donc proposé d'adopter les modifications suivantes, en rouge dans le tableau :

Tableau des effectifs au 1er JUILLET 2022						
Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Durée hebdo	Effectifs budg.	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administratif						
Rédacteur	Rédacteur	B	35/35ème	1	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0 à partir du 1 ^{er} novembre	1 à partir du 1 ^{er} novembre
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1 à partir du 1 ^{er} novembre 2022	0
Filière technique						

Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	35/35 ^{ème}	1	0	1 à partir du 1 ^{er} juillet 2022
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	35/35 ^{ème}	1	1 à partir du 01 juillet 2022	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	27/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	25/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	11/35 ^{ème}	1	1	0
Filière animation						
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	€	26/35 ^{ème}	1	1 au 1 ^{er} septembre	0
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1 à partir du 1 ^{er} septembre 2022	1 à partir du 1 ^{er} novembre 2022
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1 à partir du 1 ^{er} novembre 2022	0
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	27,55/35 ^{ème}	1	1	0
Filière Médico-Sociale						
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelle principal 1 ^{ère} classe	C	30/35 ^{ème}	1	1	0

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la mise à jour du tableau des emplois ci-dessus.

7. Admission en non-valeur d'un titre de recette de l'année 2020 et 2021 pour un montant de 35,60 euros

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI qui expose que,

Sur proposition de M. le Trésorier par mail explicatif en date du 25 avril 2022, le conseil municipal est amené à statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :

- Titre 991 de l'exercice 2020 (objet : cantine, montant : 34,65 €)

- Titre 1077 de l'exercice 2021 (objet : cantine, montant : 0,95 €)

Le montant total s'élève à 35,60 €.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (imputation 6541).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur des 2 titres de recette ci-dessus pour un montant total de 35,60 €,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

8. Location d'une salle communale pour des activités de loisirs : tarif à la journée ou demi-journée supplémentaire

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que,

Considérant la demande de l'association « Les p'tits canailous » en date du 14 avril 2022 de pouvoir utiliser la salle des loisirs plus d'une fois par semaine et selon les disponibilités ;

Vu l'avis favorable de la commission « associations, vie du village » en date 5 mai 2022 ;

Par délibérations 2022_02_24_06 et 2022_02_24_07 en date du 24 février 2022, le Conseil municipal a adopté de nouvelles conditions et de nouveaux tarifs de location pour la salle des loisirs et la salle du pôle associatif.

Ces modifications impliquaient notamment l'utilisation à titre gracieux de la salle des loisirs ou de la salle du pôle associatif une fois par semaine pour une activité.

Certaines activités peuvent se dérouler plusieurs fois dans la semaine, aussi il est nécessaire de proposer un tarif à la location pour la journée ou la demi-journée supplémentaire.

La commission « associations, vie du village » propose un tarif de 3 € par utilisation supplémentaire (à la journée ou à la demi-journée). Ce tarif est applicable pour la location de la salle du pôle associatif ou pour la location de la salle des loisirs, en fonction des disponibilités.

Ce tarif est applicable uniquement aux organisateurs et organisatrices d'activités sur la commune bénéficiant déjà du prêt gracieux.

Elodie POIRIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'appliquer un tarif de 3 € pour la location d'une journée ou d'une demi-journée supplémentaire de la salle des loisirs ou de la salle du pôle associatif, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- de valider le fait que cette location ne s'applique qu'aux organisateurs et organisatrices d'activités sur la commune bénéficiant déjà du prêt gracieux,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

9. Demande de subvention « Fonds de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles et sportives d'intérêt communautaire » auprès de la CDA

Madame le Maire expose que cette année, le Comité des fêtes de Montroy organisera deux manifestations : l'une prévue le 9 juillet 2022 et la seconde dans le cadre des fêtes de Noël prévue le samedi 10 décembre 2022.

Ces 2 moments festifs sont ouverts à toutes et tous avec des activités proposées pour les adultes mais aussi les enfants :

- Le 9 juillet : concours de palets, mur d'escalade, structure gonflable, retraite aux flambeaux, soirée dansante,
- Le 10 décembre : spectacle de pyrotechnie, manège et animations pour tous les âges.

La municipalité soutient fortement ces manifestations. Pour chacun de ces temps forts, la commune met à disposition :

- une partie de son équipe et des véhicules des services techniques pour le transport, la mise en place et le rangement des structures d'accueil et d'animation,
- l'ensemble du matériel festif (tivolis, scènes, estrades, câblages, tables, bancs, chaises, lumières...),
- les locaux de la salle des loisirs,
- le nettoyage complet de l'ensemble des équipements, bâtiments communaux et voiries.

Les budgets prévisionnels pour ces 2 manifestations sont les suivants :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Personnel (rémunération + charges)	300 €	Subvention CDA LR	1 750 €
Mise à disposition de matériel, locaux et nettoyage	300 €	Part communale	1 750 €
Location d'un manège	900 €		
Location mur d'escalade	1 000 €		
Animation musicale	1 000 €		
TOTAL DEPENSES	3 500 €	TOTAL RECETTES	3 500 €

Juillet 2022 :

Décembre 2022 :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Personnel (rémunération + charges)	500 €	Subvention CDA LR	1 750 €
Mise à disposition de matériel, locaux et nettoyage	500 €	Part communale	1 750 €
Location d'un manège	1 000 €		
Pyrotechnie	1 000 €		
Animations	500 €		
TOTAL DEPENSES	3 500 €	TOTAL RECETTES	3 500 €

En complément à ces 2 manifestations, la commune souhaite programmer le spectacle « le cabaret aquatique » le samedi 8 octobre 2022.

Ce spectacle tout public sera proposé gratuitement aux habitants de la commune mais également aux habitants des communes voisines. Dans ce cadre-là, nous faisons appel à des artistes professionnels du spectacle.

Le budget prévisionnel pour ce spectacle est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Montant de la prestation	1 650 €	Fonds de soutien de la CDA	825 €
		Part communale	825 €
TOTAL DEPENSES	1 650 €	TOTAL RECETTES	1 650 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre du fonds de soutien aux manifestations communales à hauteur de 3 500 € pour les 2 manifestations organisées par le comité des fêtes,

- de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre du fonds de soutien aux manifestations communales à hauteur de 825 € pour la programmation du spectacle « le cabaret aquatique »,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

10. Politique territoriale d'équilibre de peuplement : signature de la convention intercommunale d'attribution pour le territoire de l'agglomération de La Rochelle

Résumé : Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la Convention Intercommunale d'Attribution portée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ce document participe à la définition et au pilotage des politiques d'attribution de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat, notamment le PLH.

Madame le Maire expose que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 300-1, L 441-1-1, L 441-1-2, L 441-1-5, L 441-1-6 et L 441-2-3,

Vu l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « Ville »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 16 octobre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

Vu la délibération n° 2015-112 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 17 décembre 2015 relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1408 modifié par l'arrêté n° 16-2060, portant création de la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après « CIL »,

Vu le Contrat de Ville, en date du 29 septembre 2015, reconnaissant les quartiers de Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf, comme quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 26 janvier 2017,

Vu la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) et le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche d'élaboration dudit document approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de Villeneuve-les-Salines signée le 29 avril 2019, désigné ci-après par « PRU »,

Vu le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que la politique d'équilibre territorial de peuplement s'inscrit dans une continuité de lois et de réformes engagées depuis 2014,

Considérant que la politique d'équilibre de peuplement au niveau intercommunal est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la CIL coprésidée par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations,

Considérant que lors de la CIL réunie le 7 juillet 2021, l'ensemble des membres a adopté le contenu du document cadre et de la CIA,

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des partenaires de la CIL suite à la consultation d'une durée de 2 mois lancée à la date du 18 août 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité directeur du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) réuni le 10 décembre 2021,

Considérant que la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2014 par la loi ALUR, s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives : loi dite « Ville » (2014), loi Egalité et Citoyenneté (2017), loi ELAN (2018),

Considérant que cette réforme consacre les EPCI comme « chefs de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire au travers du Programme Local de l'Habitat,

Considérant qu'ainsi, les intercommunalités ont la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la CIL, de la CIA et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID),

Considérant que la politique d'attribution est l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus en lien avec les acteurs du logement et leurs partenaires, et que sa mise en œuvre implique en premier lieu les organismes HLM en charge des attributions,

Considérant qu'il s'agit d'une véritable démarche partenariale à laquelle contribuent l'ensemble des personnes réunies au sein de la CIL,

Considérant que depuis janvier 2021, la mise à jour du diagnostic territorial, le bilan de la CIET et deux ateliers de travail partenariaux ont abouti à des orientations exposées dans le document cadre et des objectifs définis dans la CIA,

Considérant que les objectifs du document-cadre et de la CIA sont les suivants :

- application des objectifs de la loi :

o réaliser 25 % d'attributions à des ménages du 1er quartile de revenus hors Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV : Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf)/ Quartier de Veille Active (QVA : ex-Zus : La Pallice, Pierre Loti (Aytré)) et 50 % maximum d'attributions à ces ménages en QPV,

o réserver aux ménages prioritaires 25 % des attributions réalisées sur chaque contingent,

- ne pas ajouter d'objectif chiffré pour les demandes de mutation, mais renforcer la coopération inter-bailleurs et améliorer la gestion de ces demandes,

- adopter une gouvernance et une organisation interne pour la mise en œuvre et le suivi de la CIA,

- tendre vers une harmonisation des pratiques en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL),

- assurer le suivi et l'évaluation des attributions, suivre l'évolution du parc social.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la CIA pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.

11. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget du commerce

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI qui expose que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Vu la candidature de la commune de Montroy ;

Considérant que dans le cadre de l'expérimentation, la commune de Montroy doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la commune et au budget du commerce ;

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune de Montroy doit s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il remplacera à compter de 2024 les actuels référentiels comptables M14 des communes, M52 des régions et M71 des départements.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature.

Le référentiel M57 comprend, outre son plan de compte, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire) ;
- en matière de fongibilité des crédits : l'exécutif aura la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- en matière d'amortissement : l'amortissement des subventions payées à compter du 1^{er} janvier 2023 sera effectué en amortissement linéaire.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable concernera le budget principal de la commune ainsi que le budget du commerce. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la nomenclature M57 en abrégé à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget du commerce,
- D'autoriser le changement de nomenclature et comptable du budget principal et du budget du commerce,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

12. Plan communal de sauvegarde : lancement

Madame le Maire expose que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

Vu la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention (PAPI) ruissellement, remontée de nappe et débordement de cours d'eau,

Considérant que la commune de Montroy souhaite réaliser son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d'établir le diagnostic des risques de la commune, d'organiser la gestion de crise interne, communiquer l'alerte aux habitants et élaborer un plan d'actions graduées en fonction des scénarios d'événements,

Considérant qu'un partenariat est possible avec l'Université de Poitiers et notamment avec la licence professionnelle *Parcours protection civile et sécurité des populations* proposée à l'IUT de Niort laquelle pourrait proposer un projet tuteuré à un groupe d'étudiants pour réaliser le PCS de Montroy,

Considérant que, pour les actions menées dans le cadre de l'axe 3 du PAPI : Poursuivre et harmoniser la conception des Plans Communaux de Sauvegarde, la commune de Montroy peut bénéficier d'une contribution financière de la part de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) à hauteur de 50% pour une dépense maximale de 7 389 euros hors taxes,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'approuver le projet de réalisation du Plan communal de Sauvegarde de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'Université de Poitiers afin de préciser les conditions d'exercice du projet tuteuré visant à faire élaborer le Plan Communal de Sauvegarde par des étudiants,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter une contribution financière de la part de la Communauté d'agglomération pour la participation aux frais de réalisation du Plan Communal de Sauvegarde par les étudiants de la licence professionnelle *Parcours protection civile et sécurité des populations* à hauteur de 50% d'une dépense maximale de 7 389 € HT et de remplir les formalités nécessaires dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses afférentes au budget.

13. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Madame le Maire expose que,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Il est rappelé que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Montroy afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, et déjà en vigueur sur la commune, à savoir : la publicité par affichage et la publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Question diverse :

Panneaux photovoltaïques

Séverine Courtois présente au Conseil la démarche de bilan énergétique menée en collaboration avec la CdA.

La CdA nous a sollicité sur des projets de résilience écologique et nous avons évoqué l'éventuelle pose de panneaux photovoltaïques.

Séverine Courtois présente l'étude du CREER réalisée en 2019 et les différentes possibilités qui s'offrent à la commune pour le portage de panneaux : une structure associative (l'association les Lucioles), un investissement par la commune... La CdA accompagne les communes à hauteur de 75 000 € maximum et une seule fois dans le mandat.

Le Conseil municipal est majoritairement favorable à la pose de panneau photovoltaïque en étant accompagné.

La séance est levée à 22h00.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au mercredi 29 juin à 20h15.